

DROITS PERÇUS SUR LIQUIDATION.

Droits de consommation sur les rhums de fabrication locale et d'importation, consommés dans l'intérieur des îles Gambier, Tubuai, Raiavavae et Rapa (arrêtés des 13 février 1884 et 18 décembre 1886, décret du 26 juin 1891 et arrêté du 11 mars 1893).

Par litre de liquide ne dépassant pas 56° à l'alcoomètre et à la température de 15° centigrades.....	0 fr. 80
Au-dessus de 56° et jusqu'à 79° inclus, un droit supplémentaire de.....	0 fr. 032
par degré en sus et par litre de liquide.	
A 80° et au-dessus les boissons alcooliques seront classées dans la catégorie des alcools et soumises au droit de.....	2 fr. par litre

Droits de douane (décrets des 9 mai 1892, 10 mars 1897 et 21 décembre 1898 ; tarif y annexé).

Droits d'octroi de mer (décret du 11 mars 1897 ; tarif y annexé).

Droits d'entrepôts (décret du 10 janvier 1897) :

Entrepôt réel.

0 fr. 10 c. par tonneau d'encombrement et par jour.
1/2 p. 100 *ad valorem*.

Entrepôt fictif.

1/2 p. 100 *ad valorem*.

Dépôts des huiles de pétrole.

(Arrêtés des 31 mars 1883, 27 mai 1892 et 23 octobre 1900.)

1/2 p. 100 *ad valorem*.

0 fr. 05 par litre de pétrole emmagasiné.

Droits de transbordement (Arrêté du 24 juin 1873).

1/2 p. 100 *ad valorem*.

Droits sanitaires, de pilotage, etc.

Droits sanitaires (arrêté du 22 décembre 1897) :

Les droits sanitaires sont :

Droit de reconnaissance à l'arrivée ;

Droit de station, payable par les navires soumis à l'isolement ;

Droits de séjour dans les stations sanitaires et lazarets ;

Droit de désinfection.

(En raison de leur multiplicité, ces droits ne peuvent être détaillés ici.)

Sont exemptés du droit de reconnaissance les navires faisant le